

PAGE FIVE 100

TOUT EN MAINTENANT LA STABILITE FINANCIERE, ET CONTRIBUER AINSI AU DEVELOPPEMENT DE LECONOMIE MONDIALE:

CONTRIBUER A UNE SAINTE EXPANSION ECONOMIQUE DANS LES PAYS MEMBRES ET LES PAYS NON MEMBRES EN VOIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE;

CONTRIBUER A L'EXPANSION DU COMMERCE MONDIAL SUR UNE BASE MULTI-LATERALE ET NON DISCRIMINATOIRE CONFORMEMENT AUX OBLIGATIONS INTERNATIONALES.

LA CONVENTION PREVOIT LA CREATION DUN CONSEIL QUI SERA L'INSTANCE SUPREME DE L'ORGANISATION ET AURA LE POUVOIR DE PRENDRE DES DECISIONS ET DE FAIRE DES RECOMMANDATIONS PAR ACCORD MUTUEL DE TOUS SES MAMBRES. EN OUTRE, LES MINISTRES ONT APPROUVE L'ETABLISSEMENT DUN ENSEMBLE DE COMITES QUI AIDERA A ATTEINDRE LES OBJECTIFS ET A ACCOMPLIR LES TACHES DE L'ORGANISATION.

LOCDE DEVELOPPERA ET RENFORCERA LA PROCEDURE DE CONSULTATIONS RELATIVES A LA SITUATION ET A LA POLITIQUE DES PAYS MEMBRES, DEJA PRATIQUEE PAR LOECE. ELLE SE PREOCCUPERA PARTICULIEREMENT DES CONSEQUENCES INTERNATIONALES DES POLITIQUES NATIONALES AFIN DE CREER LA COMPREHENSION MUTUELLE QUI PERMETTRE UN AJUSTEMENT HARMONIEUX DE CES POLITIQUES. CES CONSULTATIONS CONSTITUERONT UNE ACTIVITE MAJEURE DE L'ORGANISATION EN VUE DE REALISER L'EXPANSION ECONOMIQUE QUI EST ESSENTIELLE POUR PERMETTRE AUX PAYS MEMBRES D'ASSUMER LES RESPONSABILITES QUI SONT LES LEURS A LEGARD DE LECONOMIE MONDIALE.

DES IMPORTANTES FONCTIONS SONT DEVOLUES A LOCDE DANS LE DOMAINE DE LAIDE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT. LES VINGT GOUVERNEMENTS SONT CONVENUS DANS LA CONVENTION DE CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS MEMBRES AINSI QUE DES PAYS NON MEMBRES EN VOIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR DES MOYENS APPROPRIES ET, EN PARTICU-